

plus, recommandant que l'égout en question ne soit construit qu'après que ladite rue St-André sera devenue propriété de la Ville.

11.—*Résolu*: De présenter au Conseil un rapport recommandant la construction d'un égout en brique dans la rue Cowan, depuis la rue Bélanger jusqu'à la ligne de la "Park & Island Railway Co." (sur une distance d'environ 733 pieds linéaires.)

12.—*Résolu*: De présenter au Conseil un rapport recommandant de construire un égout en brique dans la rue Rachel, de l'extrémité Ouest de l'égout actuel de ladite rue Rachel jusqu'à l'extrémité de ladite rue (sur une distance d'environ 273 pieds linéaires.)

13.—Sur proposition de M. l'échevin Duquette, il est *Résolu*: Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à donner une commande de 40 puisards Renault, à la "International Gully Co." au prix de \$24.50 chaque, devant être livré dans 30 jours (M. l'échevin Bumbray dissident.)

14.—Sur proposition de M. l'échevin Bumbray, il est *Résolu*: D'autoriser l'inspecteur de la Ville à donner une commande de 30 puisards Renaud à M. L. Renaud, à \$32.00 l'un, pour être livrés sous 30 jours.

15.—Soumis et lu un rapport de l'inspecteur de la Ville au sujet de la requête du "Montreal Caledonia Curling Club" demandant de construire un égout dans la Place Burnside, depuis la propriété du club jusqu'à la rue Stanley, déclarant que le coût de la construction dudit égout serait d'environ \$900, tandis qu'un drain en tuile de neuf pouces serait suffisant pour drainer la propriété du club et ne coûterait qu'environ \$200.

Résolu: D'informer le "Montreal Caledonia Curling Club" que la Commission de la Voirie, pour la raison ci-dessus, ne peut recommander la construction dudit égout.

16.—Soumis et lu un rapport de l'inspecteur de la Ville déclarant que le montant de \$1,800 déposé par M. L. Giguère pour garantir la construction d'un égout dans la Première avenue, depuis la rue Masson jusqu'au chemin de la Côte de la Visitation, devrait lui être remis, attendu que ledit égout a été construit d'une manière satisfaisante, et que la chaussée au-dessus dudit égout a été laissée en bon état.

Résolu: D'autoriser le trésorier de la Ville à remettre à M. L. Giguère le dépôt de \$1,800 qu'il a fait en garantie de la construction de l'égout ci-dessus mentionné, suivant son contrat avec la Ville.

Ajournement.

THOS. P. MAZURETTE,
Secrétaire intérimaire.

COMMISSION DES FINANCES

Compte rendu de l'assemblée du 16 juillet.

Sont présents: MM. les échevins L.-A. Lapointe, président, Lavolette, J.-B.-A. Martin, Fraser, Guay et Séguin. La lecture des procès-verbaux de la dernière séance est suspendue.

1.—Relativement à une réclamation de M. Gagné qui a été réglée sur la recommandation des Avocats de la Cité pour une somme de \$5,500 payable moitié par la Cité et moitié par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, M. le Président fait venir devant la Commission M. L.-J. Ethier, l'avocat en chef de la Cité, et M. Siméon Beaudin, C.R., l'avocat dudit M. Gagné, pour les informer que ledit M. Gagné avait déclaré à certaines personnes qu'il avait dû payer des échevins pour obtenir un règlement de sa réclamation.

M. Beaudin déclare que le règlement de cette réclamation avait été suggéré par les aviseurs légaux des parties intéressées pendant que la cause se plaidait devant le tribunal et qu'il n'a aucune objection à déclarer que la déclaration attribuée à M. Gagné, si elle a été faite, n'est qu'une vantardise de sa part.

Il est alors, *Résolu*: De donner instruction au trésorier de la Cité de ne payer à M. Gagné le mandat qui a été émis en sa fa-

constructed only after the said part of St. André street has become City property.

11.—*Resolved*: That a report be made to Council recommending the construction of a brick sewer in Cowan street, from Bélanger street to the Montreal Park & Island Railway line, (a distance of about 733 lineal feet.)

12.—*Resolved*: That a report be made to Council recommending the construction of a brick sewer in Rachel St., from the western end of the existing sewer in Rachel St. to the western end of Rachel St., (a distance of about 273 lineal feet.)

13.—On motion of Ald. Duquette, it was

Resolved: That the City Surveyor be authorized to order 40 Renault gullies from the International Gully Co., at the rate of \$24.50 each, to be all delivered within 30 days. (Ald. Bumbray dissenting.)

14.—On motion of Ald. Bumbray, it was

Resolved: That the City Surveyor be authorized to order 30 Renaud Gullies from Mr. L. Renaud, at the rate of \$32.00 each, to be all delivered within 30 days.

15.—Submitted and read a report of the City Surveyor ament the petition of the Montreal Caledonia Curling Club for a sewer in Burnside Place, from the Club's premises to Stanley street, stating that the cost of constructing the above-mentioned sewer would be, approximately, \$900, whereas a nine inch tile drain would be sufficient to properly drain the Club's property and would only cost about \$200.

Resolved: That the Montreal Caledonia Curling Club be informed that the Road Committee, for the above-mentioned reason, is unable to recommend the construction of the aforesaid sewer.

16.—Submitted and read a report from the City Surveyor, that the sum of \$1,800 deposited by Mr. L. Giguère to guarantee the construction of a sewer in First Avenue, from Masson St. to Côte-de-la-Visitation Road be refunded to him, as the aforesaid sewer has been constructed in a satisfactory manner and the roadway over the same left in good order.

Resolved: That the City Treasurer be authorized to reimburse to Mr. L. Giguère, the sum of \$1,800 deposited by him to guarantee the construction of the above-mentioned sewer under his contract with the City.

Adjourned.

THOS. P. MAZURETTE,
Acting Secretary.

FINANCE COMMITTEE

Report of meeting held the 16th of July.

Present: Ald. L. A. Lapointe, chairman, Lavolette, J. B. A. Martin, Fraser, Guay and Séguin.

The reading of the minutes of the last meeting was suspended.

1.—In connection with a claim from Mr. Gagné which was settled upon the recommendation of the City Attorneys for a sum of \$5,500 payable one-half by the City and one-half by the Canadian Pacific Ry. Co., the chairman called before the Committee Mr. L. J. Ethier, chief city attorney and Mr. Siméon Beaudin, K.C., attorney for the said Mr. Gagné to inform them that the said Mr. Gagné had stated he had been obliged to pay aldermen to obtain the settlement of his claim.

Mr. Beaudin declared that the settlement of said claim was suggested by legal advisors of the interested parties during the pleading of the case before the Court, and that he had no objection to say that the statement attributed to Mr. Gagné, if it had been made, was but boastfulness on his part.

It was then

Resolved: That the City Treasurer be instructed to pay Mr. Gagné the warrant issued in his favor, only after he